

# La Tentation d'Exit



1. Données statistiques
2. Critique du droit suisse (art. 115CP)
3. Le souhait de mourir
4. Le sens des demandes de mort
5. Le sens dynamique de la vie humaine
6. Discussion ad libitum

Tempo selon  
temps et  
intérêt

# Préambule

---

Les présentes réflexions:

1. Se veulent strictement citoyennes dans leur présentation et dans leur argumentation.
2. Relèvent d'une inspiration spirituelle ouverte à tous et à l'écoute de tous.
3. Ne portent aucun jugement sur les choix que chacune et chacun décide en son intime conscience et souffrance.
4. Se situent sur le plan sociétal du bien commun et de l'intérêt général, exprimés dans le Préambule de la Constitution helvétique:

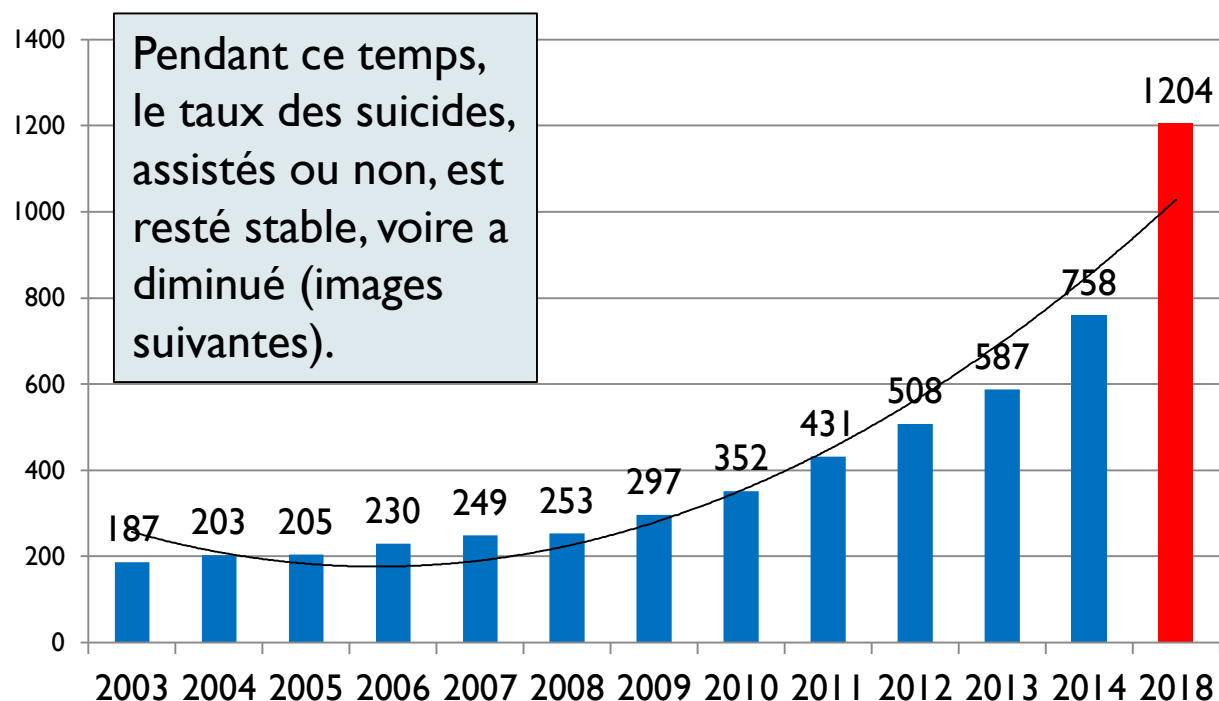
**Au nom de Dieu Tout-Puissant!**  
***Le peuple et les cantons suisses,***  
**conscients de leur responsabilité envers la Création,**  
**résolus à renouveler leur alliance pour renforcer la liberté,**  
**la démocratie, l'indépendance et la paix dans un **esprit de****  
****solidarité** et d'ouverture au monde,**  
**déterminés à **vivre ensemble** leurs diversités dans le respect**  
**de l'autre et l'équité,**  
**conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer**  
**leurs responsabilités envers les générations futures,**  
**sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la**  
**force de la communauté se mesure au bien-être du plus**  
**faible de ses membres,**  
***arrêtent la Constitution que voici:***

Accepté en votation populaire du 18 avr. 1999, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janv. 2000

# 1. Quelques données concernant la Suisse

# Suicide aidé (SA) en Suisse: évolution

## Suicides aidés en Suisse par Exit 2003-2018



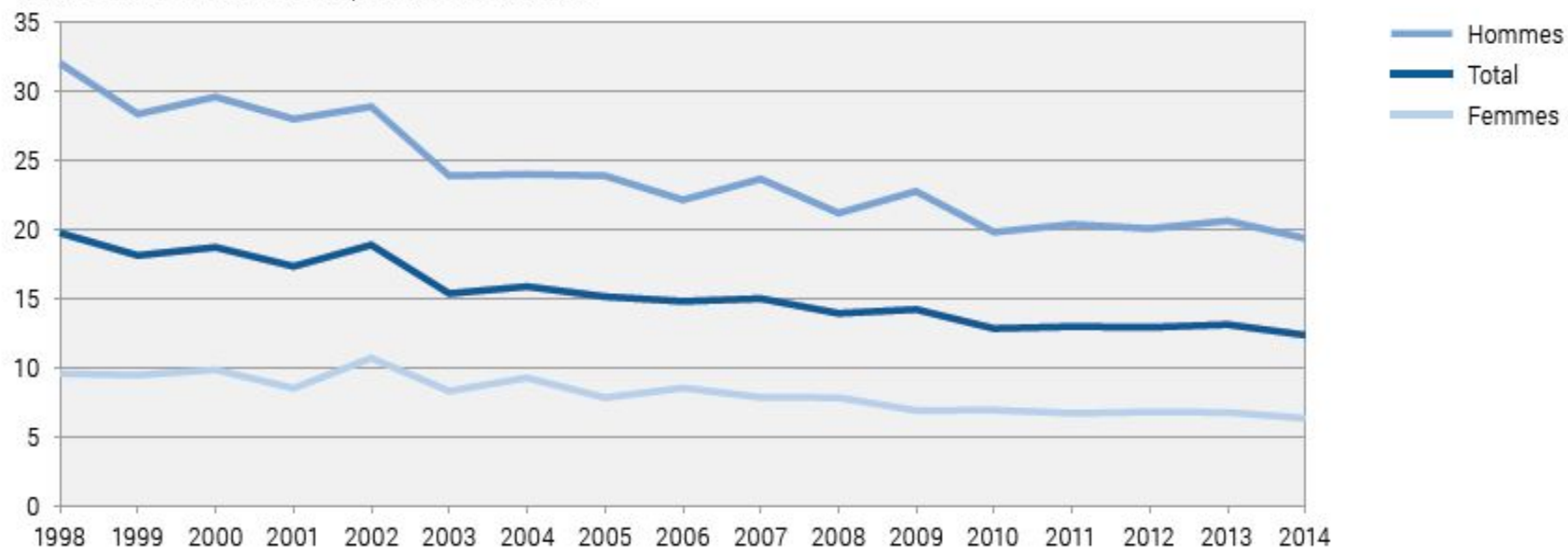
En 2018:  
**905** SA par Exit  
CH all. + Tessin  
**299** SA par Exit  
CH romande  
**1204** au total  
Le Matin  
12.02.2019

**2003-2013**: Données de l'OFS (suicidés résidant en Suisse)

**2014**: Données DFJP (Bernardo Stadelmann) selon chiffres fournis par EXIT (Deutsche CH+ADMD), sans Dignitas et autres.

## Évolution du taux de suicide non assisté, selon le sexe, 1998–2014

Taux de suicide, nombre de cas pour 100 000 habitants



Avant 1998, la statistique ne distingue pas entre les cas de suicide non assisté et assisté, raison pour laquelle le taux n'est affiché qu'à partir de 1998.

Standardisation selon la population standard européenne de 2010

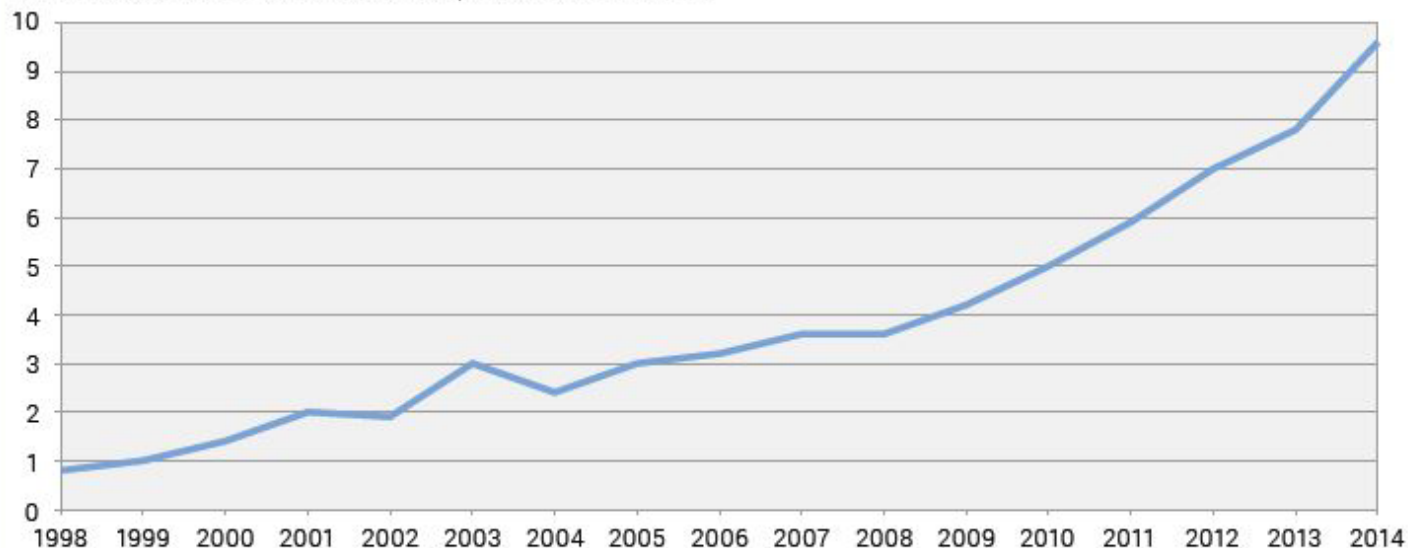
Femmes: n=274–397, hommes: n=723–989

Source: OFS – Statistique des causes de décès 1998–2014

# Suicides assistés, évolution 1998-2014

## Évolution du taux de suicide assisté, 1998–2014

Taux de suicide assisté, nombre de cas pour 100 000 habitants



n=43–742

Source: OFS – Statistique des causes de décès 1998–2014

LA SANTÉ PSYCHIQUE EN SUISSE –  
MONITORAGE 2016 OBSAN 2016

58

LA SANTÉ PSYCHIQUE EN SUISSE – MC

# Situation d'Exit en 2018

---

## Suisse romande

**28 762** membres

(en augmentation)

- ▶ Cotisation annuelle:
  - ▶ 40 CHF: personnes actives
  - ▶ 35 CHF: AI et retraités
- ▶ Rentrées annuelles estimées:  
 $28\ 000 \times 37,50 = 1\ 050\ 000$   
CHF



## Suisse alémanique + Tessin

**120 117** membres

(en augmentation)

- ▶ Cotisation annuelle:
  - ▶ 45 CHF
  - ▶ «Assistance» gratuite après 3 ans de cotisation
  - ▶ Avant 3 ans, un SA coûte entre 1 100 et 3 700 CHF
- ▶ Rentrées annuelles estimées:  
 $120\ 000 \times 40 = 4\ 800\ 000$   
CHF

Statistiques membres: Le Matin 12.02.2019



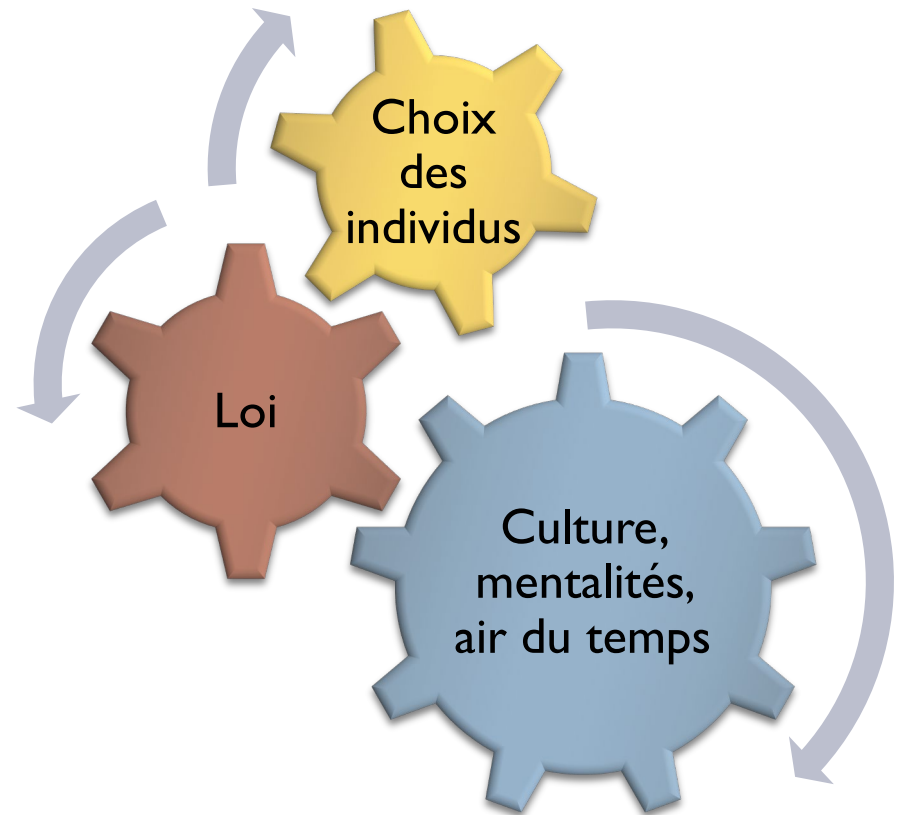


## 2. Critique du droit suisse

Art. 115 du Code pénal

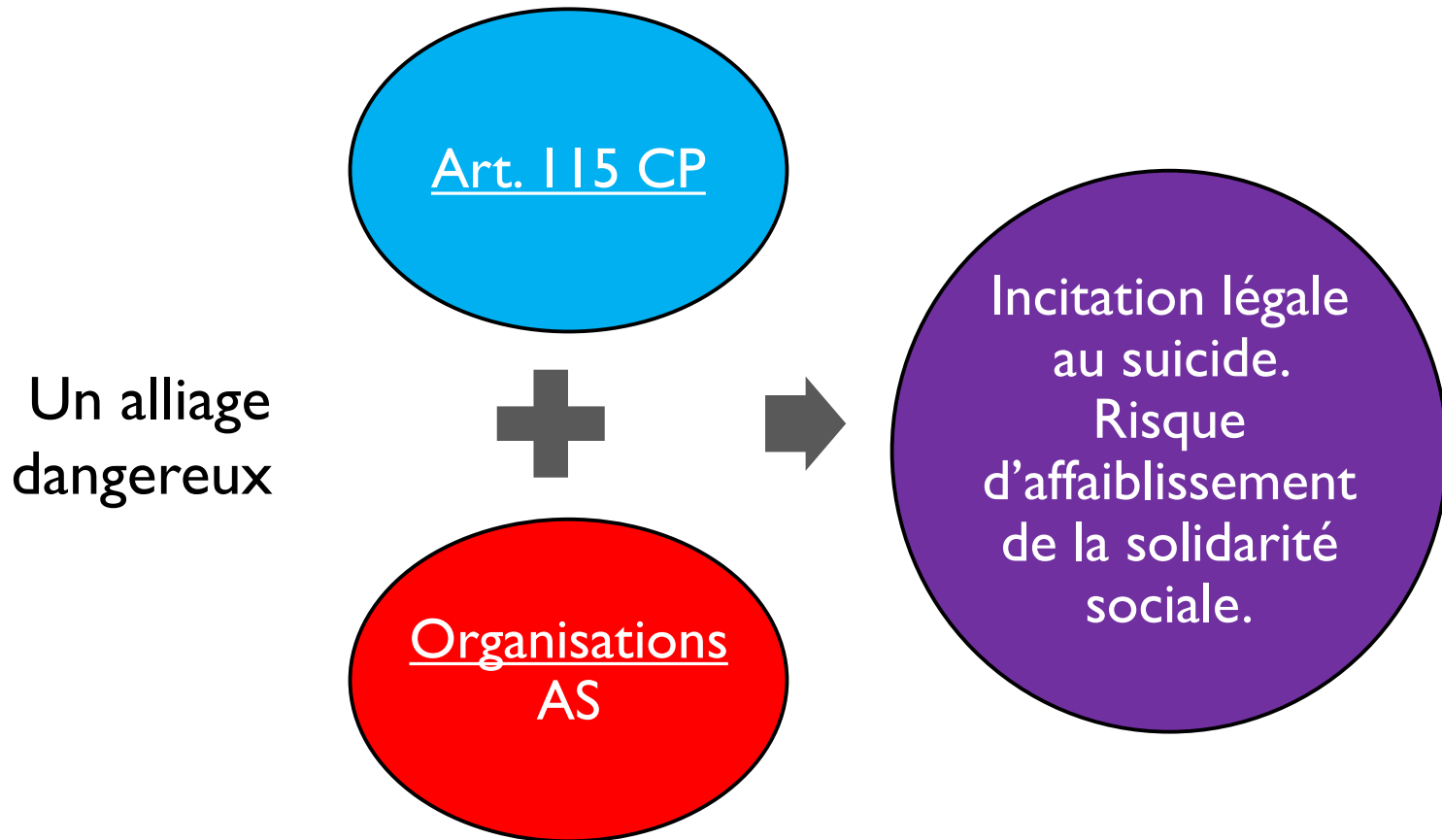
# Le rôle pédagogique de la loi (code pénal)

- ▶ En posant des interdits, le code pénal balise un chemin.
- ▶ Il dit ce que la société estime bon pour tous.
- ▶ Le code pénal ne remplace pas la conscience, mais contribue à la former.
- ▶ Sa finalité ultime est le bien commun et l'intérêt général.



# L'art. 115CP mérite une révision

---



# Vin nouveau dans de vieilles outres

Adopté en 1937, notre CP est entré en vigueur en 1942.

À cette époque:

- Le suicide est censé éviter ou «racheter» un **déshonneur**
- Il est censé protéger la patrie (CP militaire)
- Les **soins palliatifs** n'existent guère.

1<sup>ère</sup> Maison spécialisée en SP: 1967 (Hospice St-Christophe, Londres, C. Saunders)

Avis du pénaliste Ernst Hafer [en 1912], cité par la Commission nationale d'éthique en 2005 (Prise de position n° 9):

*"Il serait contraire au sentiment d'humanité de punir la personne qui aide à mourir **un ami humilié et déshonoré par ses propres fautes** commises dans le passé, et ceci indépendamment du fait qu'il s'agisse, dans le cas concret, de l'assistance ou de l'incitation au suicide. Il serait contraire à la justice de punir celui qui prête assistance, par son encouragement ou la remise d'instruments, au suicide d'une personne décidée à mettre fin à sa vie, lorsque celle-ci est **en phase terminale.**" »*

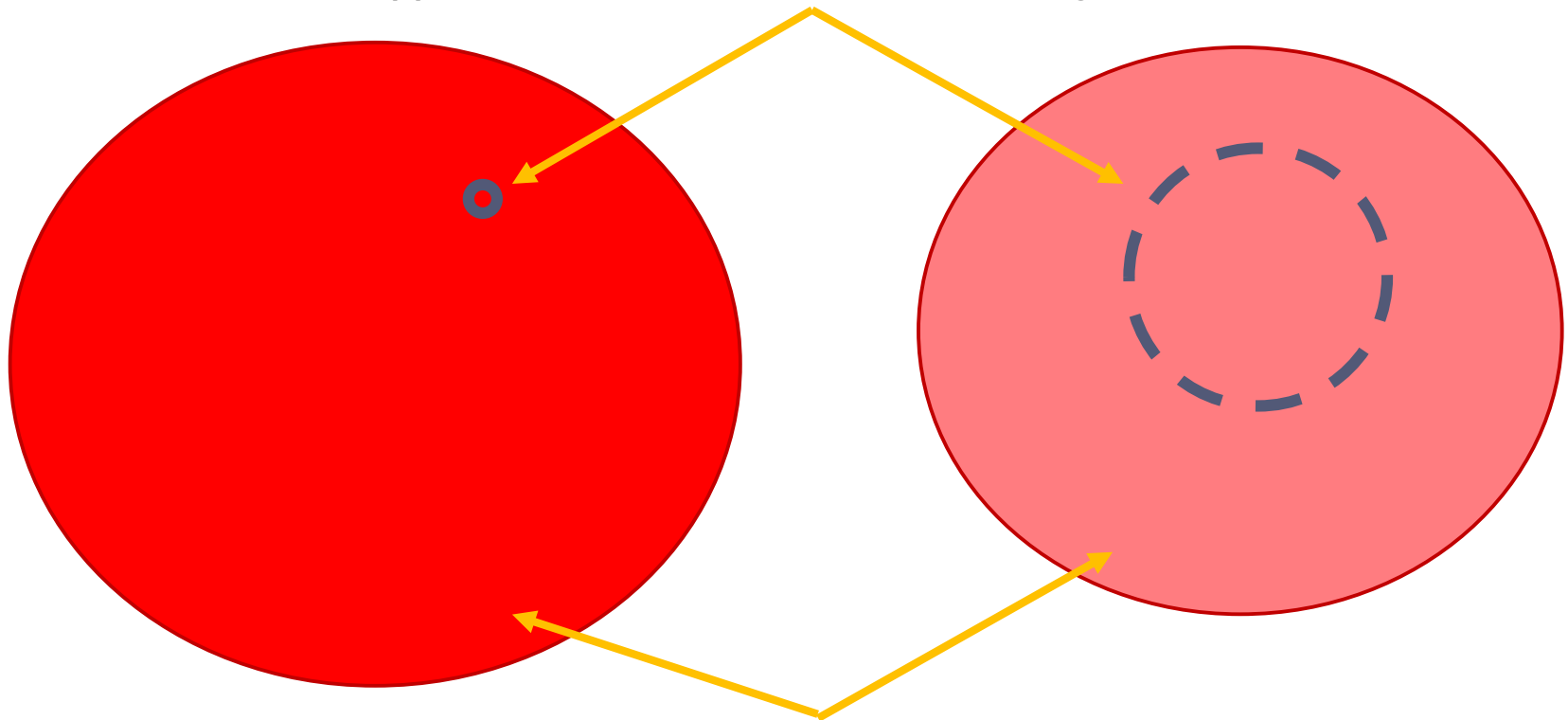
# Le sens de l'art.115 change du tout au tout De l'exception à la banalisation?

---

**1937...**

**Aujourd'hui**

Développement de l'incitation et de l'aide légales au suicide



Baisse de la réprobation sociale et morale de l'incitation et de l'aide au suicide

# Contre leur déontologie, des médias amplifient le phénomène (2 exemples)

“Les journalistes observent la plus grande retenue dans les cas de suicide. [...] Dans tous les cas, l'information se limite aux indications nécessaires à la bonne compréhension du cas et ne doit pas comprendre de détails intimes ou dégradants. Afin d'éviter les risques de suicide par imitation, les journalistes renoncent à des indications précises et détaillées sur les méthodes et les produits utilisés.” (Directive 7.9 du Conseil suisse de la presse)



**Article**  
De plus en plus de Valaisans recourent au suicide assisté

**Article**  
La coprésidente d'EXIT: «Ce n'est pas parce qu'une personne appelle qu'elle passera...»

**Des psychiatres alertent sur la « contagion » suicidaire**

**La Croix 5.02.2019**

**Article**  
Partir avec EXIT: en Valais, une octogénaire se confie

3 p. 9/10/11.01.2019

# Cohérence entre les art. 114 et 115 CP ?

---

## **Art. 114: Meurtre à la demande de la victime**

« Celui qui, cédant à un **mobile honorable**, notamment à la pitié, aura donné la mort à une personne sur la demande sérieuse et instante de celle-ci sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. »

**Le mobile honorable n'absout pas.**

## **Art. 115: Incitation et assistance au suicide**

« Celui qui, poussé par un **mobile égoïste**, aura incité une personne au suicide, ou lui aura prêté assistance en vue du suicide, sera, si le suicide a été consommé ou tenté, puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire. »

**Le motif honorable absout.**

# Euthanasie vs SA: FMH vs ASSM en 2018

---

L'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) autorise en 2018 l'aide médicale au suicide, en fin de vie ou pas:

«Compte tenu de l'histoire du patient et après des entretiens répétés, le médecin considère que le souhait du patient de ne plus vouloir vivre cette situation de souffrances insupportables est compréhensible pour lui et peut, dans ce cas concret, estimer acceptable d'apporter une aide au suicide.» Directives ASSM 2018 6.2.1

La FMH refuse d'intégrer ces Directives dans son Code de déontologie aux motifs principaux suivants:

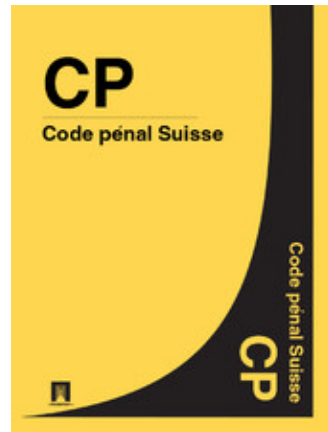
- ▶ «Souffrances insupportables»: imprécis et subjectif;
- ▶ Le rôle du médecin est de soigner et de protéger les plus faibles.



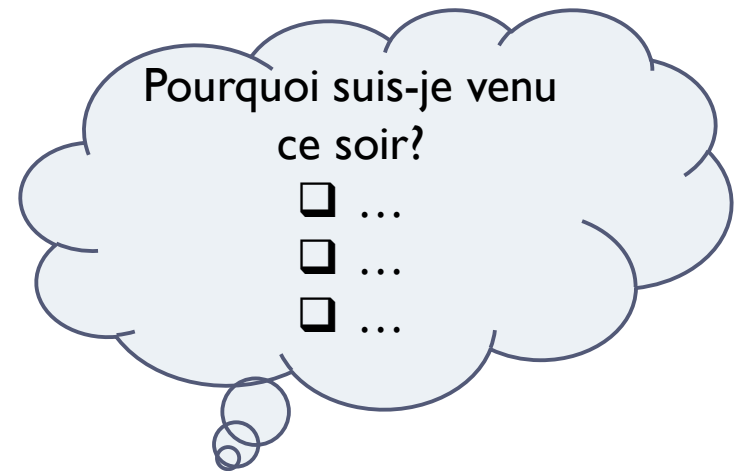
# Problème du mobile

« Celui qui, **poussé par un mobile égoïste**, aura incité une personne au suicide, ou lui aura prêté assistance en vue du suicide, sera, si le suicide a été consommé ou tenté, puni, etc. »

Art. 115 CP



- ▶ Qui peut connaître les vrais mobiles de quelqu'un?
- ▶ Ils sont presque toujours pluriels, mêlés, «empilés»,  $\pm$  cohérents,  $\pm$  conscients.
- ▶ La pulsion de mort existe en chacun (inconsciente).



# Le CP distingue mobile et but Cf. art. 112

---

## Intention - But

- ▶ Ce que visé une personne:  
Agir avec conscience et volonté en vue d'un résultat tenu pour possible et accepté comme tel.  
Cf. art. 12CP
- ▶ L'intention d'Exit est clairement d'inciter et d'aider au suicide.

Occurrences dans le CP

Mobile: 4

Intention/intentionnellement: 56

## Mobile - Cause

- ▶ Ce qui meut, pousse une personne à agir: un sentiment profond, p.ex. pitié (cf. art. 114).
- ▶ Le CP distingue mobile honorable (art. 48 et 114) et mobile égoïste (art. 115).
- ▶ Il s'agit d'une notion psychologique:
  - ▶ Enfouie au tréfonds du sujet.
  - ▶ Fluctuant selon l'air du temps.

# La «bonne intention» peut-elle justifier un acte mauvais?

- ▶ « Quand nous ne pouvons pas empêcher l'action [mauvaise], nous purifions au moins l'intention; et ainsi nous corrigeons le vice du moyen par la pureté de la fin. »

Réponse d'un jésuite fictif dans la 7<sup>ème</sup> Provinciale, de Pascal, 1656

- ▶ « Selon divers besoins, il est une science  
D'étendre les liens de notre conscience  
Et de rectifier le mal de l'action  
Avec la pureté de notre intention. »

Molière, *Le Tartuffe*, IV, 5, 1664



Qui dirait aujourd'hui que les actes d'incitation et d'aide au suicide sont en soi et en principe bons et dans l'intérêt général?



L'art de rectifier l'intention  
en prétextant du mobile.

«On peut tuer celui qui a donné un soufflet, pourvu qu'on évite de le faire par haine ou par vengeance... En effet, n'est-il pas véritable que celui qui a reçu un soufflet est réputé sans honneur, jusqu'à ce qu'il ait tué son ennemi?»

## Deux avis de moralistes cités et critiqués par PASCAL

«Il est permis à un ecclésiastique de tuer un calomniateur qui menace de publier des crimes scandaleux de sa communauté, ou de lui-même... il lui est permis de tuer celui qui lui veut ôter l'honneur ou celui de sa communauté.»

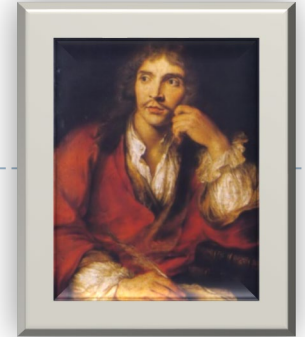


# La « direction » de l'intention

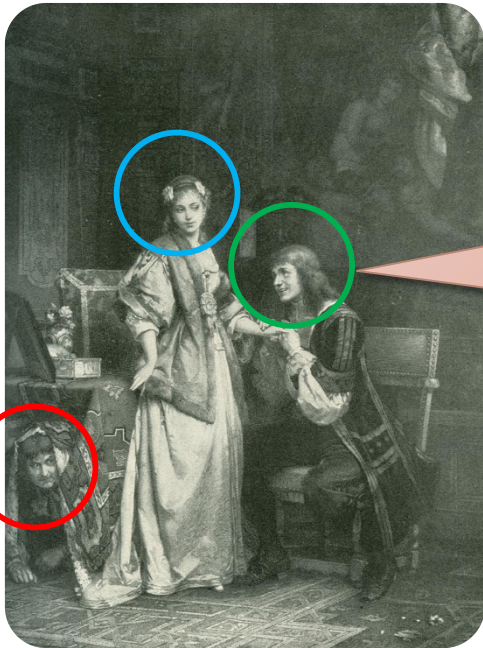
**Orgon** est entiché de **Tartuffe**, faux dévot  
convoitant son héritage (et sa femme).

**Elmire**, femme d'**Orgon**, veut ouvrir les yeux  
de ce dernier.

MOLIÈRE



*Tartuffe*, IV, 5



« Le Ciel défend, de vrai, certains contentements;  
Mais on trouve avec lui des accommodements.  
Selon divers besoins, il est une science  
D'étendre les liens de notre conscience,  
Et de rectifier le mal de l'action  
Avec la pureté de notre intention. »

**Elmire** met sur pied une mise en scène en  
persuadant **son mari** d'écouter, caché sous la  
table. Elle se laisse courtiser par **Tartuffe**, tout en  
lui résistant. Ce dernier lui fait voir qu'une  
«bonne intention» «rectifie le mal de l'action».

# Euthanasie et suicide: une «bonne» mort?

---

## „Euthanasie“ von Erwachsenen

Erlass Hitlers vom 1.9.1939:

- „...Reichsleiter Bouhler und Dr.med. Brandt sind unter Verantwortung beauftragt, die Befugnisse namentlich zu bestimmender Ärzte so zu erweitern, dass nach menschlichem Ermessen unheilbar Kranken bei kritischster Beurteilung ihres Krankheitszustandes der Gnadentod gewährt werden kann...“

## «Euthanasie» d'adultes

Décret (secret) d'Hitler 1.9.1939

«Le gouverneur du Reich Bouhler et le Dr med. Brandt sont chargés sous leur responsabilité d'étendre les pouvoirs de médecins nommément désignés de telle sorte **que puisse être donnée la mort par grâce** à des malades qui, à vues humaines et après examen critique de leur état de santé, sont incurables.»

70'000 handicapés et incurables condamnés à la « bonne mort », *der Gnadentod*, parce que leur vie était jugée « sans valeur », indigne d'être vécue.  
(Opération T4).

# L'élément constitutif du crime, le mobile égoïste, est quasi impossible à déterminer

- ▶ En fait, aucun juge n'examine la nature du mobile dans les cas de suicides aidés.
- ▶ À juste titre, car un tel examen ne pourrait conduire qu'à de l'incertain.
- ▶ Hormis certains cas rarissimes, exceptionnels et flagrants: inciter au suicide pour hériter, p.ex.

1. Le maintien de la clause actuelle du mobile est une précaution trompeuse.
2. En fait, cette clause sert de paravent à la progression de l'incitation et de « l'aide » au suicide.

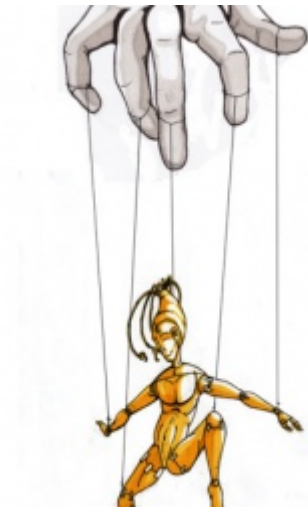




# Problème de l'incitation au suicide

---

- ▶ Inciter consiste à manipuler la liberté d'autrui.
- ▶ C'est contraire au principe affiché par Exit du respect de la liberté individuelle.
- ▶ Cela favorise l'essor des organisations: véritables machines à inciter en toute légitimité et impunité.





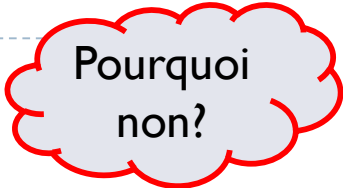
# Problème de l'absence de règles légales

---

- ▶ Le Code pénal ne fixe aucun cadre légal pour la pratique de l'incitation et de l'aide au suicide.
- ▶ **Explication:**
  - ▶ Le législateur de 1937 n'avait en vue que des exceptions: honneur à sauver, trahison en cas de guerre.
  - ▶ Une banalisation des SA était impensable.
- ▶ Les règles sont fixées par Exit, qui peut les changer.  
Actuellement:
  - ▶ «Être atteint
    - ▶ soit d'une maladie incurable,
    - ▶ soit de souffrances intolérables,
    - ▶ soit de **polyopathologies invalidantes liées à l'âge.**»
  - ▶ Demain, vers des règles élargies?

# Problème pour EMS et hôpitaux

---



Pourquoi non?

Exit milite pour que les établissements hospitaliers soient obligés d'accepter l'aide au suicide dans leurs murs.

«Le patient n'a souvent pas d'autre domicile. Et nous ne pouvons pas aller à l'hôtel pour un SA.»

- Signification d'une telle pratique pour le personnel soignant d'un EMS? Pour les autres résidents?
- Tel directeur d'EMS organise après chaque SA un débriefing du personnel, traumatisé. Mais, de débriefing en débriefing, ne va-t-on pas vers une désensibilisation au suicide et donc vers la banalisation de ce dernier?

# EMS, le cas du canton de Vaud



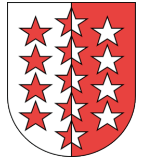
En 2009, Exit lance une initiative visant à obliger les EMS subventionnés à «accepter la tenue d'une assistance au suicide dans leur établissement».

Le Grand Conseil oppose un contre-projet qui a le mérite de préciser quelques règles, mais reprend à son compte la revendication principale d'Exit:

*«Les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public ne peuvent refuser la tenue d'une assistance au suicide en leur sein, demandée par un patient ou un résident, si les conditions suivantes sont remplies...»*

Ce contre-projet est accepté par le peuple en juin 2012. M. Sobel, président d'Exit, s'en félicite.





# EMS, le cas du canton du Valais

---

En 2016, le Grand Conseil refuse une motion déposée par divers députés visant à légiférer sur le SA, à l'exemple du canton de VD. En 2019, deux députés PLR veulent relancer la chose, fortement soutenus par le Nouvelliste. À suivre.

En mars 2016, l'**Hôpital du Valais** a choisi une position prudente, équilibrée:

- Fondamentalement: pas de SA dans les hôpitaux VS.
- Écoute attentive du patient demandeur, propositions de soins adaptés, d'alternatives, etc.
- Si la demande persiste, priorité à un SA hors de l'hôpital.
- Dans des cas rares, exceptionnels, le Conseil d'éthique clinique de l'Hôpital prévoit un local adapté.

# Volte-face du Conseil fédéral en 2011

## Rapport 2009 du CF

- ▶ À cause de problèmes posés par le SA en CH:
- ▶ «Il convient de réviser l'art. 115 CP.»



## Rapport 2011 du CF

- ▶ À cause de résistances aux projets de révision:
- ▶ «Il convient de ne pas réviser l'art. 115 CP.»



Mme E. Widmer-Schlumpf



Mme S. Sommaruga

- Le CF court-circuite en 2011 un processus initié par lui en 2009.
- Entre 2009 et 2011, les problèmes pointés en 2009 se sont pourtant accentués.
- Le CF empêche de ce fait un débat et un scrutin populaire.

# Constitution suisse: Droits fondamentaux

---

- ▶ **Art. 7** La dignité humaine doit être respectée et protégée.
- ▶ **Art. 8** Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.
- ▶ **Art. 9** Protection contre l'arbitraire et protection de la bonne foi
- ▶ **Art. 10** Droit à la vie et liberté personnelle (image suivante)
- ▶ **Art. 11** Protection des enfants et des jeunes
- ▶ **Art. 12** Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.
- ▶ **Art. 13** Protection de la sphère privée
- ▶ **Art. 14** Droit au mariage et à la famille
- ▶ **Art. 15** Liberté de conscience et de croyance
- ▶ **Art. 16** Libertés d'opinion et d'information
- ▶ Etc. art. 17-36.

# Le suicide est-il un droit fondamental?

Constitution suisse

## **Droits fondamentaux**

### **Art. 10**

Droit à la vie et liberté personnelle

- ▶ 1 Tout être humain a **droit à la vie**.  
La **peine de mort est interdite**.
- ▶ 2 Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à **l'intégrité physique et psychique** et à la liberté de mouvement.
- ▶ 3 La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits.

- ▶ Cet art. lie manifestement liberté personne et **droit à la vie**.
- ▶ La liberté personnelle a donc pour objectif **la vie, l'intégrité physique et psychique, la liberté de mouvement**.
- ▶ Tandis que **la torture et tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant** sont interdits.
- ▶ On voit donc mal que cet art. puisse servir de fondement à un droit de se supprimer, de s'infliger **la peine de mort**, même sous le nom de «d'auto-délivrance».

# Vers une reprise du processus interrompu de révision?

---

La volte-face du Conseil fédéral en 2011 est difficile à expliquer, à justifier rationnellement.

Manque de courage politique?

Vu l'importance des enjeux humains et sociétaux, on ose encore espérer une reprise du processus démocratique interrompu:  
**une révision résolue de l'art. 115 CP.**

Novembre 2018. La Commission juridique du Conseil national suit le Conseil des États et refuse une initiative cantonale de NE demandant une révision des bases légales régissant l'aide au suicide (page suivante).





**Décret**  
soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale  
relative aux conditions de l'assistance au suicide

C'est ce que  
visait le CF  
en 2009!

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante :

- considérant la décision d'Exit, communiquée en 2014, d'étendre l'assistance au suicide à des personnes souffrant de polypathologies dues à l'âge avancé ;
- considérant les nouvelles études, etc. [...]
- considérant la nécessité d'encourager la lutte contre le suicide et le développement des soins palliatifs en réelle alternative au suicide ;
- dans le but de protéger la liberté individuelle de disposer de sa vie et de réglementer l'assistance au suicide organisée,

l'Assemblée fédérale est invitée à préciser :

1. les conditions de l'assistance au suicide des personnes qui en expriment la demande, en tenant compte de manière appropriée des circonstances ;
2. la réglementation des organisations d'aide au suicide.

27.03.2017

## Esquisse d'une vision «idéale» de l'art. 115 pour susciter réflexion et débat

---

- ▶ L'incitation au suicide est interdite.
- ▶ L'aide au suicide organisée est interdite.
- ▶ L'aide médicale au suicide
  - ▶ ne fait pas partie des tâches médicales;
  - ▶ n'est pas punissable: (1) si elle est sollicitée par un patient en fin de vie subissant des souffrances intolérables; (2) si tous les soins palliatifs possibles ont été prodigués en vain; (3) si le médecin sollicité n'objecte pas en conscience; (4) si un second médecin confirme que les conditions ci-dessus sont remplies.



La vraie solution d'avenir, c'est une amélioration constante et significative des SOINS PALLIATIFS: formation des médecins et des personnels soignants, information du public, volonté politique, augmentation des budgets dédiés.

### 3. Le souhait de mourir: normal / prématuré / anticipé

# Le souhait normal de mourir en paix

---

- ▶ «À mon âge et dans mon état, je ne veux pas vivre encore longtemps.»
- ▶ «Pourquoi le bon Dieu ne vient-il pas me chercher? Je prie tous les jours pour ça.»
- ▶ «Dans mes Directives anticipées, j'ai refusé des soins déraisonnables.»
- ▶ «Si ma santé se dégrade, je demande qu'on calme mes douleurs, même si cela devait hâter ma mort.»

LA CONSCIENCE OBSCURE que nous avons de mourir un jour, loin d'étouffer notre désir de vivre, le nourrit: VIVRE avant de mourir.

Jusqu'au jour où notre corps-esprit comprend qu'il n'a plus d'avenir terrestre.

Le moment vient alors de vivre sa fin de vie, de voir venir « notre sœur la mort corporelle », dans la paix de chaque instant donné.

# Le souhait prématuré de mourir



- ▶ «Il m'a quittée, ma vie n'a plus de sens.»
- ▶ «La honte de ce revers de fortune m'est insupportable: c'est trop, c'est irréparable.»
- ▶ «Tout m'ennuie, je suis fatigué de moi-même, des autres et de l'existence.»

Se donner la mort  
pour échapper à la vie  
insupportable

**DES IDÉES SUICIDAIRES** peuvent envahir l'esprit de chacun face à une difficulté majeure.

En général, ces moments sont surmontés:

- Résilience de l'individu.
- Aide de l'entourage.
- Ressources spirituelles.
- Aides spécifiques: ☎ 143, professionnels de l'écoute, mesures de prévention (ponts)...

# Le souhait anticipé de mourir par SA

---

- ▶ Pouvoir se donner une mort «douce» pour échapper à une mort redoutée.
- ▶ S'inscrire pour cela à Exit par avance, en bonne santé.
- ▶ Afin de prévenir une fin de (longue!) vie pensée comme pouvant devenir:
  - «Indigne» > dépendance, ou/et:
  - Insupportable > souffrance
- ▶ Que sait-on de l'expérience vécue du suicide?
- ▶ Est-il «indigne» de dépendre d'autrui pour vivre dignement jusqu'au bout?
- ▶ L'adhésion à Exit peut-elle rassurer, comme une roue de secours qu'on espère ne pas utiliser?
- ▶ Ou bien va-t-elle inquiéter, comme une prévision autoréalisatrice?

4. Le sens de la plupart des demandes de mort c'est: VIVRE!

# Une demande d'amour et de soutien

---

- ▶ Des tentatives «ratées» se révèlent après coup comme des appels au secours.
- ▶ Les demandes d'euthanasie ou de suicide assisté ont tendance à disparaître dans les Maisons et les Unités de soins palliatifs comme dans la plupart des EMS suisses.

La plupart des vœux de mourir sont des appels: « Aidez-moi à vivre dans de bonnes conditions! »



# Abraham Maslow (1908-1970)

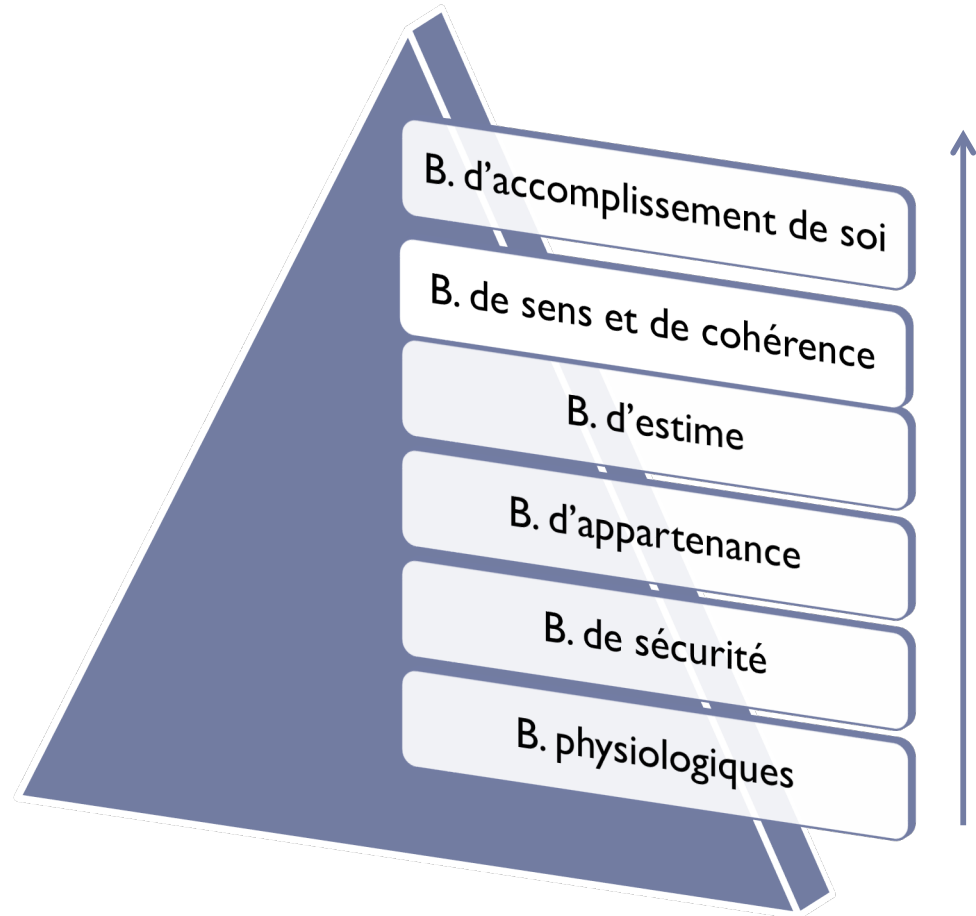
Psychologue américain

Amour « sans besoin »

Le vœu de mourir exprime presque toujours:

- La demande implicite qu'un besoin vital soit satisfait.
- La crainte qu'un besoin ne sera pas satisfait dans une situation prévue.

En répondant aux besoins du patient, on prévient les demandes d'euthanasie et de suicide assisté: c'est le résultat visé avec succès par les soins palliatifs.



# Maryannick Pavageau

---

63 ans (en 2017), tétraplégique depuis 33 ans, à la suite d'un AVC, (2 mois de coma profond), Commandeur de l'Ordre national du mérite 2015 pour son action en faveur de la dignité des personnes malades et handicapées.



« Toute vie mérite d'être vécue. Elle peut être belle, peu importe notre état. Et il y a toujours une évolution possible. Voilà le message d'espoir que je souhaite faire passer. Je me suis engagée contre l'euthanasie car ce n'est pas la souffrance physique qui guide le souhait de partir mais un moment de découragement, l'impression d'être un fardeau... Tous ceux qui demandent à mourir sont surtout en quête d'amour ».

La Croix, 22/23 avril 2017

## 5. Le sens dynamique de la vie humaine

# La vie humaine n'est pas une simple durée, mais un processus d'accomplissement

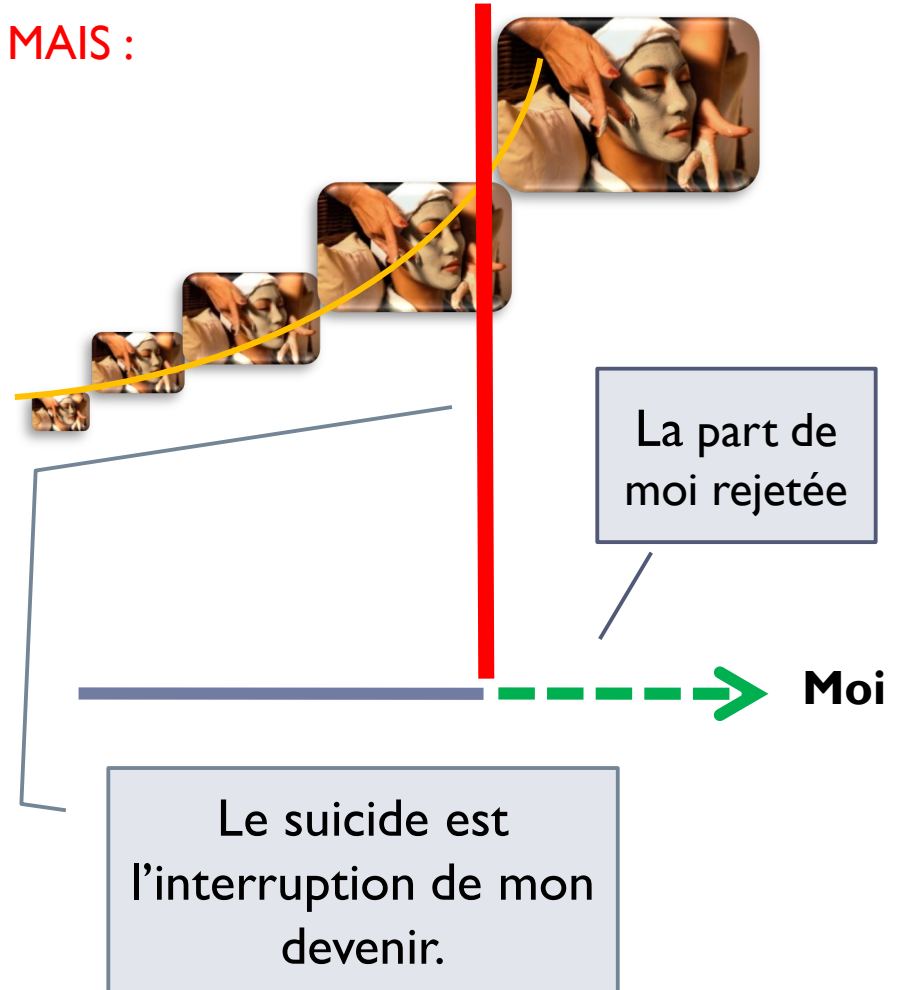
NON PAS :



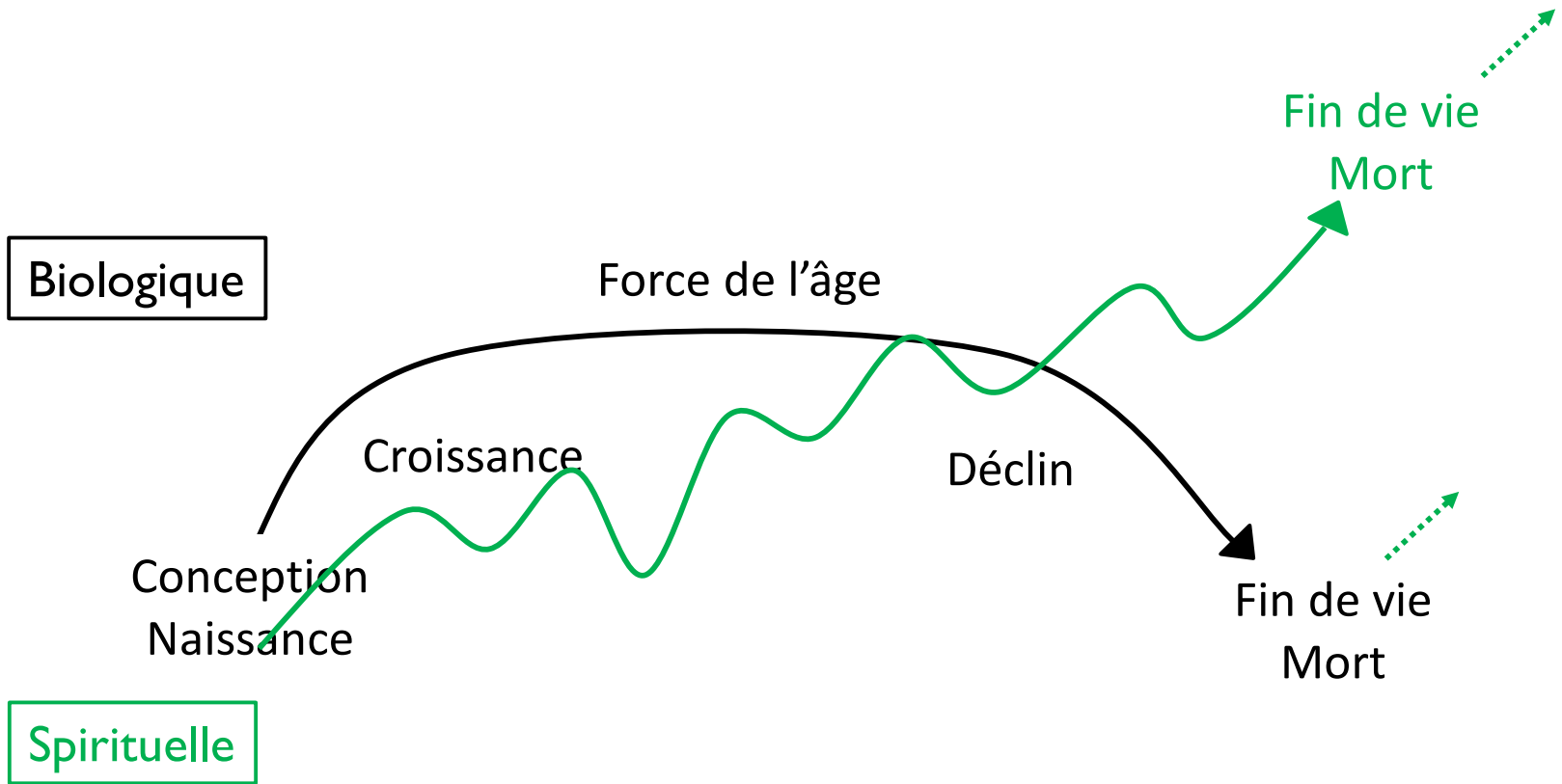
Le temps n'est pas une durée plate, mais le **dynamisme de mon développement personnel**. **Mon temps, c'est moi** en croissance vers moi-même.

Chaque instant, chaque expérience est une étape de mon accomplissement.

MAIS :



# Deux visions de la courbe de notre vie



# Nous avons l'expérience des bonnes surprises de la vie

---

- Notre vie jalonnée d'événements imprévus qui furent des tournants, souvent des chances.
- Cela est vrai même d'événements difficiles: accident, maladie, échec, pertes diverses.
- Des fins de vie ont été décisives pour mourir en paix:
  - Une visite attendue
  - Un pardon accordé
  - Un sacrement célébré

Qui peut décréter d'avance que sa fin naturelle de vie ne sera pas, pour lui/elle ou pour autrui, temps de grâce, de croissance et d'accomplissement?

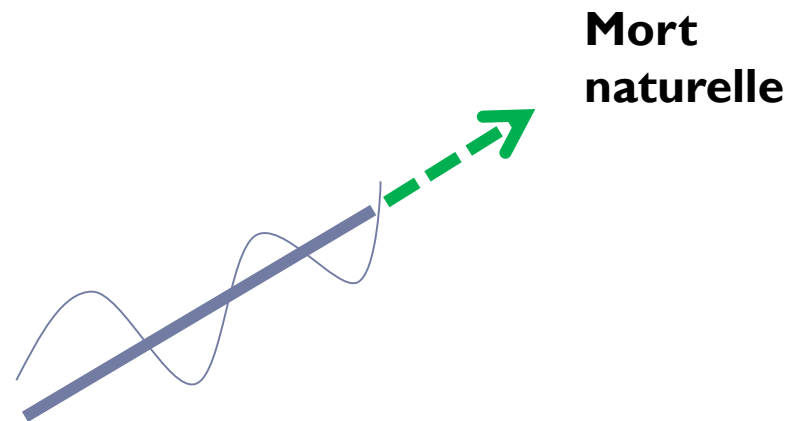
# Dans le déclin de l'avoir et du paraître, le rayonnement du cœur de l'être

---

- ▶ Les personnes en fin de vie reçoivent, mais donnent aussi.
- ▶ Elles ne donnent plus ce qu'elles ont, mais ce qu'elles sont.
- ▶ Elles « font exister » ceux qui les accompagnent:
- ▶ Auprès des personnes en fin de vie, les bien-portants découvrent en eux-mêmes un trésor d'humanité, qui grandit dans le partage.



Rive-Neuve.xspf



# Christiane Singer

---

24 janvier 2007

« Comment aurais-je pu soupçonner que je puisse encore être si heureuse? D'un bonheur sans fin, illimité qui ne veut rien, qui n'attend rien, sinon l'émerveillement de chaque rencontre, de chaque seconde!

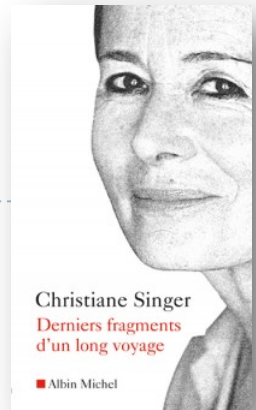
Qui eût pu soupçonner qu'au cœur d'une aussi difficile épreuve se soit lovée la merveille des merveilles? »

1<sup>er</sup> mars 2007

« Derniers fragments d'un long voyage. Voilà. Le carnet de bord est clos. Le voyage – ce voyage-là du moins – est pour moi terminé. À partir de demain, mieux: à partir de cet instant, tout est neuf. Je poursuis mon chemin.

Demain, comme tous les jours d'ici ou d'ailleurs, sur ce versant ou sur l'autre, est désormais mon jour de naissance. »

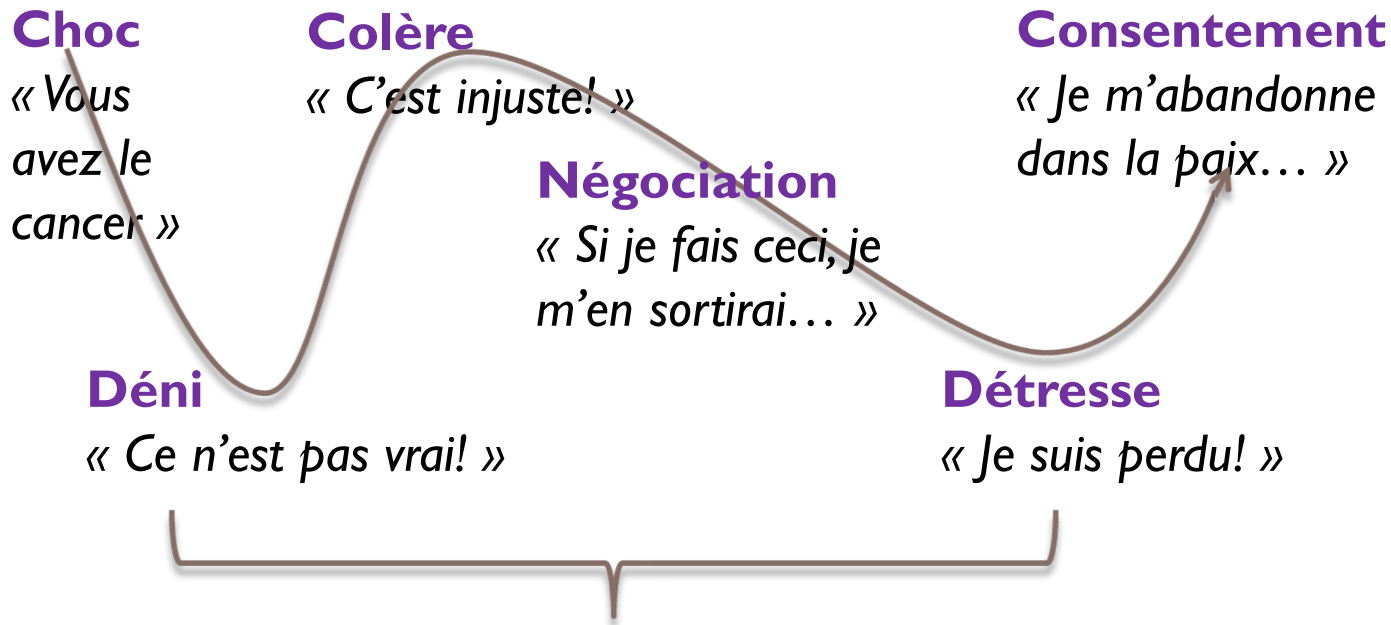
1<sup>er</sup> septembre 2006: elle apprend qu'elle n'a plus que six mois à vivre (cancer). Elle meurt le 4 avril 2007, à 65 ans.





# Élisabeth Kübler-Ross (1926-2004)

Pionnière des soins palliatifs et de l'accompagnement des fins de vie



Les étapes du deuil.


Espace de la décision paradoxale:  
« Pour échapper au mourir, je me donne la mort. »

# Sens des Directives anticipées

---

- ✓ Je renonce aux mesures médicales prolongeant la vie sans espoir de guérison, notamment...
- ✓ Mon représentant de confiance, N., peut décider si je ne suis plus en état de le faire.
- ✓ Je demande des soins palliatifs prodigués dans la dignité.
- ✓ Je souhaite une assistance religieuse.
- ✓ J'accepte une sédation palliative.

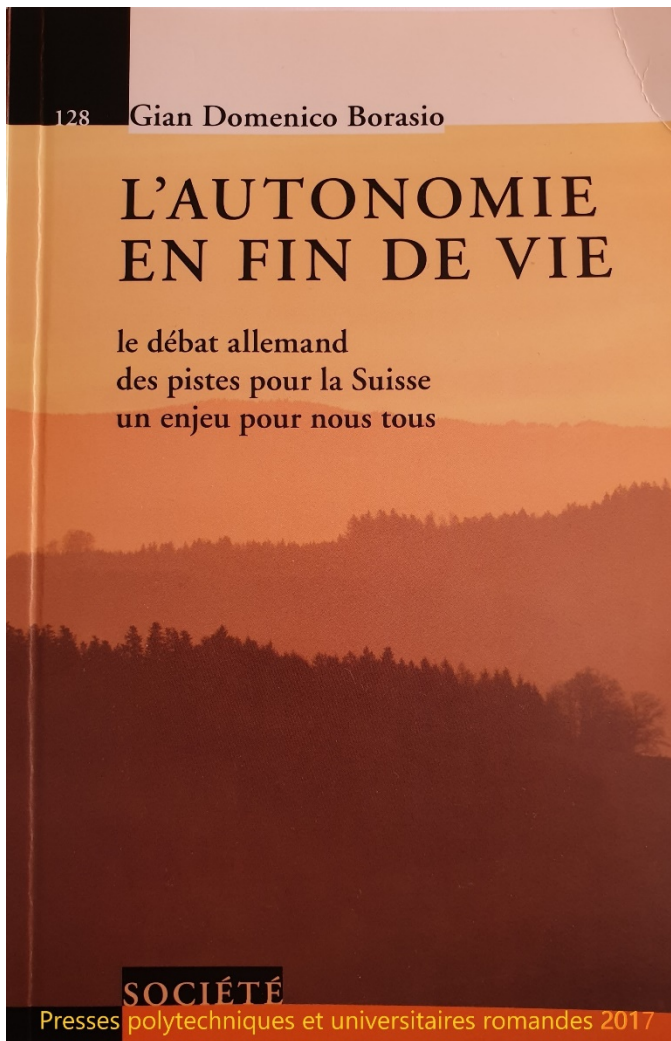
50



Respect de soi  
pas d'obstination  
déraisonnable,  
soins palliatifs,  
sédation

Respect de ses  
proches  
pas de suicide qui  
peut les faire  
souffrir

Confiance en 'eux'  
je serai  
accompagné,  
soutenu, aidé,  
respecté



128 Gian Domenico Borasio

# L'AUTONOMIE EN FIN DE VIE

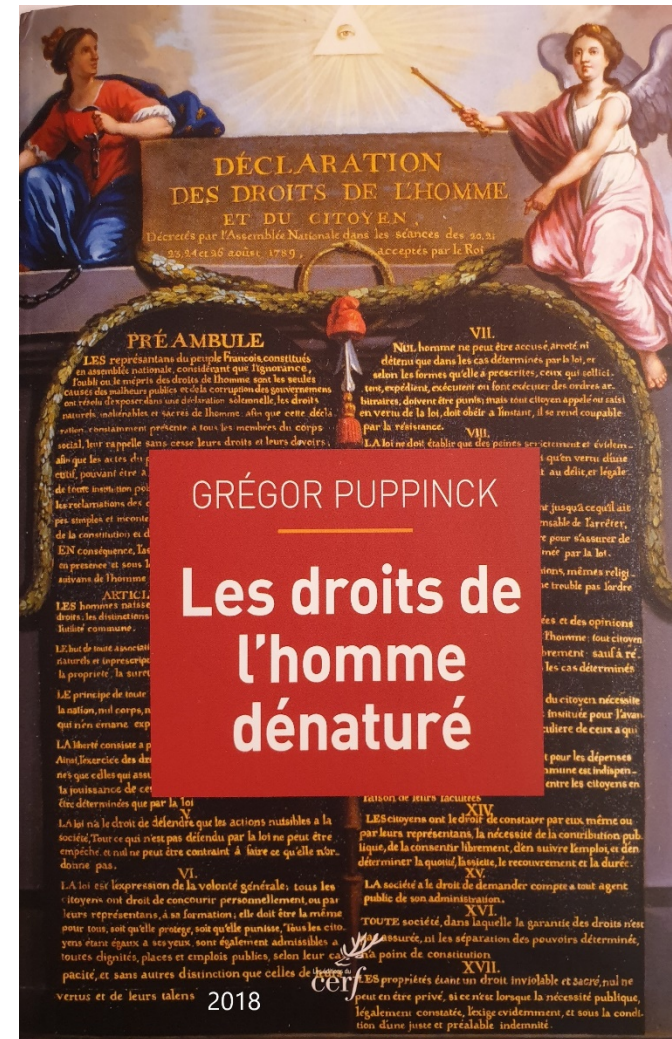
le débat allemand  
des pistes pour la Suisse  
un enjeu pour nous tous

SOCIÉTÉ

Presses polytechniques et universitaires romandes 2017

Faits et réflexions. Par LE spécialiste des soins palliatifs, prof. UNIL

En savoir plus



## DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Décrétée par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 26, 29, 30, 31 août, 1er et 26 août 1789. Approuvée et acceptée par le Roi

### PRÉAMBULE

LES représentants du peuple français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics, de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme. Afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs.

### VII.

NUL homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la résistance.

### VIII.

LA loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être condamné à être jugé, ni à être torturé, ni dégradé.

GRÉGOR PUPPINCK

# Les droits de l'homme dénaturé

2018

ne jusqu'à ce qu'il ait cessé d'être coupable de l'arrestation, et pour s'assurer de sa punition, par la loi. Les peines, même religieuses, ne trouble pas l'ordre public.

es et des opinions de l'homme (tout citoyen librement) sauf à réformer les cas déterminés.

du citoyen nécessite l'institution pour l'avantage de ceux qui ne peuvent pas se défendre.

pour les dépenses communes est indispensable aux citoyens en vertu de leurs facultés.

XIV. LES citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV. LA société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI. TOUTE société, dans laquelle la garantie des droits n'est assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII. LES propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.





**« PRIEZ POUR NOUS,  
MAINTENANT ET À L'HEURE DE  
NOTRE MORT »**

**Merci de votre attention**